



Contribution au G1 des Rencontres « Animal & Société » France UPRA Sélection - 22 avril 2008

L'objectif poursuivi par le groupe 1 sur les statuts de l'animal est « *de rassembler l'ensemble des acteurs autour d'une réflexion commune visant à mieux prendre en compte que tout animal est un être sensible qui ne doit pas être utilisé par l'homme de façon abusive* ».

Sans connaissance précise préalable de la réglementation en la matière, nous sommes en mesure aujourd'hui, après deux sessions du groupe 1, de souligner que :

- Nous avons compris que les codes s'articulent selon une logique cohérente : le code civil traite du rapport des personnes et des choses (dont les biens), et non de la personne en tant qu'être sensible.
De ce fait, la confusion nous semble plus relever d'une mauvaise compréhension du dispositif législatif que d'une incohérence supposée en matière de réglementation.
- Nous nous interrogeons sur les objectifs des ONG, car il n'est nullement fait état d'un manque de droit !
 - Le code rural reconnaît le caractère sensible de l'animal
 - Le code pénal punit les sévices graves, actes de cruauté, atteintes (volontaires ou non) à la vie de l'animal ou à son intégrité, ainsi que les mauvais traitements
 - Le droit actuel autorise toute modification des contours du droit de la propriété autant qu'on souhaite

La réglementation française est donc très complète et favorable au bien-être animal, sans compter les textes internationaux

Sans plus de précision sur les causes qui motiveraient une modification de la Loi, nous ne voyons aucune opportunité au changement du régime juridique de l'animal.

Pire, toute modification de la codification pourrait entraîner des conséquences inattendues et dangereuses ; car aller dans le sens de la reconnaissance **civile** de l'animal comme être sensible impliquerait donc des conséquences juridiques civiles (préjudice, réparation)

Nous pouvons cependant envisager :

- Une meilleure application des dispositions pénales
- Une immédiateté dans les sanctions
- Moins d'affaires classées sans suite
- **L'information du public, comprise les associations de protection des animaux !**
Car s'il ne semble pas y avoir de problème en droit, il y a bien une méconnaissance croissante de l'animal, et des relations homme-animal...